



Arrêté du maire

SERVICES TECHNIQUES - N° ST26_069

REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE
54 AVENUE DU HAILLAN - SECTEUR EST
06 FEVRIER 2026

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Vu la délibération DG20_045 en date du 4 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22, du code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération DG20_132 en date du 30 septembre 2020 puis par la délibération DG22_029 en date du 9 février 2022.

Considérant que la Régie de l'eau Bordeaux métropole et ses mandataires, titulaires de marchés publics vont effectuer des travaux de réparation du réseau d'assainissement avenue du Haillan à Saint-Médard-en-Jalles, pour le compte de la maîtrise d'ouvrage Régie, (dossier 15084212) à compter du 06/02/2026.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des travaux.

Arrête

Article 1 :

En raison des travaux de réparation du réseau d'assainissement au n° 54 avenue du Haillan à Saint-Médard-en-Jalles, la rue sera **barrée** sauf pour les riverains, les services publics et de secours du 06/02/2026 au 22/02/2026.

- Mise en place d'une déviation sur l'avenue de Mazeau en direction de l'avenue de Capeyron.

- Mise en place d'une déviation sur les avenues de Capeyron et de Mazeau en direction de l'avenue du Haillan.

Article 2 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des travaux.

Article 3 :

La Régie de l'eau Bordeaux métropole et ses mandataires, titulaires de marchés publics chargés des opérations, mettront en place la signalisation réglementaire afférente aux articles 1 et 2 et assurera une information préalable des riverains.

Article 4 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé :

de soumettre cet arrêté aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations et de le

communiquer à la prochaine réunion du Conseil municipal,
de faire exécuter le présent arrêté et **de l'inscrire** au registre des arrêtés,
d'en adresser ampliation à : la Régie de l'eau Bordeaux métropole, Kéolis, Info Trafic, Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles, Service Police municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles;
de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 5 :

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux (le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'envoi en préfecture le
- de la réception en préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 5 février 2026

Claude Joussaume

Adjoint au Maire délégué Valorisation et entretien des équipements et services techniques